



Toulouse, le 05/09/2026

Arrêté n° ARR-T3-0049

**DAE - DIRECTION DE L'AGRO-
ECOLOGIE**

Objet : Arrêté portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FRONTON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 novembre 2015 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune de Fronton ;

Vu la désignation de la présidente et du président suppléant de la commission par le président du Tribunal judiciaire de Toulouse par ordonnance en date du 15 juillet 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fronton en date du 1er juillet 2026 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants établie par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 21 avril 2026 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 21 avril 2026 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation par le Directeur des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 6 juin 2024 du délégué départemental appelé à siéger en commission ;

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de Gaillac (81600) en date du 23 juillet 2024 de son représentant ;

Arrête

Article 1 :

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée sur la commune de Fronton.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidents :

- Mme Caroline THAU, commissaire enquêteur titulaire
- M. Jean-Pierre WOLFF, commissaire enquêteur suppléant

- Élus municipaux :

- M. Hugo CAVAGNAC, Maire de Fronton
- Mme Marie-Ange SORIANO, Conseillère municipale, titulaire
- M. Jean-Christophe COULOM, Conseiller municipal, premier suppléant
- M. Pierre JEANJEAN, Conseiller municipal, deuxième suppléant

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- M. Philippe BOUZIGUES, titulaire
- M. Jean-Michel RIGAL, titulaire
- M. Clément RIGAL, titulaire
- M. Patrick TISSONNIERES, premier suppléant
- Mme Cathy CAPMARTIN, deuxième suppléante

- Membres exploitants désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Pierre ESPAGNET, titulaire
- M. Thierry DA ROS, titulaire
- M. Grégoire FAURE, titulaire
- Mme Elisabeth CORNELIS, première suppléante
- M. Marcel BURKART, deuxième suppléant

- Représentants du président du Conseil départemental :

- M. Bernard BAGNERIS, titulaire
- M. Jean-Michel FABRE, suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

*désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Marc SENOUE, titulaire – Association Nature en Occitanie Midi-Pyrénées
- M. Jean-François ARAMENDY, titulaire – CAUE
- M. Mathieu MENAND, suppléant – Association Nature en Occitanie Midi-Pyrénées

➤Mme Géraldine PALLU, suppléante –CAUE

*désignées par le Président du Conseil départemental sur proposition de la Chambre Départementale d'Agriculture :

➤M. Pierre-Alain DINTILHAC, titulaire

➤M. Joël TOURNIER, suppléant

-Un délégué du Directeur départemental des services fiscaux :

➤Mme Chantal SIBRAC ou Mme Khira RAIS

-Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

➤Mme Amandine BRESSE, titulaire

➤Mme Anne BOCCHI, titulaire

➤Mme Karine CORDIER, suppléante

➤Mme Marie-Sylvie BOBO-HENRY, suppléante

-Représentants de l'INAO :

➤Mme Tatiana SANNIER ou M. Jean-Louis BARRIERE

Article 3 :

A titre consultatif, la commission est complétée si besoin par toute personne dont il lui paraît utile de demander un avis.

Seront également présents à titre consultatif :

➤ Un représentant de la société SNCF-Réseau, concessionnaire de l'ouvrage,

➤ Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération.

Article 4 :

Un agent du service Agriculture du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5 :

La commission a son siège à la mairie de Fronton.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Maire de Fronton et la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Fronton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Fronton pendant quinze jours au moins, notifié à chacun des membres et publié sur le site institutionnel du Département.

Signé
Sébastien VINCINI
Président du Conseil départemental

